

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MALAUCENE**

Séance du 20 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt du mois de juin à 19 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Frédéric TENON, Maire de la commune.

Nombre de membres :

- afférents au conseil : 23
- en exercice : 23
- qui ont pris part à la délibération : 22

M. Michel ROURRE

Mme Noëlla ROMMEL

M. Christian MANCIP

M. Alain MARCELIN

Mme Magali LORA

Mme Christelle ABATE

M. Henri ANDRIEUX LOUER

Mme Isabelle BRUYNEEL

Mme Rosine CARILLO

TRAMIER

M. Pierre GAC

M. Jérémie JEAN

Mme Carole LAURENT

M. Gilles MANCEL

Mme Petya MARINOVA

M. Jean-Pierre PASCAUD

Mme Sandrine SAEZ

Mme Geneviève SIAUD

M. Franck VALLON

Ont donné pouvoir :

- Mme Chantal MOCZADLO à M. le Maire
- Mme Alexandrine MEYNAUD à M. Pierre GAC
- M. Edouard SCHMID à M. Franck VALLON

Absent : M. Sébastien Aristide BOULE

Date de convocation : 13 juin 2023

Secrétaire de séance : M. Christian MANCIP

2023 DGS 108

**Création d'un emploi non permanent pour un
accroissement saisonnier d'activités**

Rapporteur : Mme Carole LAURENT

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Il est rappelé au conseil municipal l'article L. 332-23-2° du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Avec l'avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 09 juin 2023, il est proposé au conseil municipal la création d'un emploi saisonnier non permanent à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2023 jusqu'au 30 septembre 2023 relevant du grade d'adjoint d'animation afin :

- dans un premier temps de compléter l'équipe d'animation de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement)
- dans un second temps de renforcer les effectifs au niveau administratif pour la période des congés annuels (Accueil mairie, agence postale, et urbanisme).

La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé.

**Le Conseil Municipal
Le rapporteur entendu,
Délibère et décide**

- **De valider la création d'un emploi saisonnier non permanent d'adjoint d'animation - catégorie C à temps complet pour la période du 01 juillet au 30 septembre 2023**
- **D'inscrire les crédits correspondants au budget communal**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement**

Monsieur le Maire



F. TENON

Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que la délibération a été transmise en préfecture

Vu le secrétaire de séance :
M. Christian MANCIP

Pour	22
Abstention	0
Contre	0

Publiée le 24 juillet 2023